Commune de Villier

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID: 091-219106853-20241219-DC_2024_082-DE **DÉCISION N° 2024-082**



SIGNATURE DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES DE **FOURRIERE ANIMALE**

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L211-24,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de disposer d'un service de fourrière animale ;

CONSIDÉRANT la proposition de la SACPA pour la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale, 365 jours par an et 24 h sur 24.

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le contrat suivant :

Référence	2024-11	Contrat de prestation de services de fourrière animale			
	85210000-3	Services d'animalerie			
Titulaire	Raison sociale	SACPA			
	Adresse	12 Place Gambetta - 47700 CASTELJALOUX			
	SIRET	393 455 316 00470			
Montant annuel		3 637,41 € HT		4 364,89 € TTC	
Modalités de paiement		Calculé sur un forfait annuel HT par habitant de 0,788€ sur la base de 4 616 habitants (référence INSEE)			
Nature des prix			Unitaires		
Durée du marché		12 mois renouvelable (maximum 48 mois) à compter du 01/01/2025			

Article 2: DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 3 : DE PAYER les dépenses sur le chapitre 011 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la préfète de l'Essonne.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 19 décembre 2024

Gilles FRAYSSE